

**ARRETE PERMANENT  
REGLEMENT TERRAIN MULTISPORTS**

ARRÊTÉ MUNICIPAL N° 2013-09

Le Maire de Hardinvest,

VU, le Code Général des Collectivités Territoriales, notamment les articles L 2212-1, L 2212-2,  
L 2213-1, L 2213-2,

VU, l'article R 610-5 du Code Pénal,

Considérant qu'une piste VTT/BMX, un terrain de football et un terrain de volley-ball ont été aménagés sur le terrain de la commune d'Hardinvest,

VU, l'achèvement de l'ensemble des travaux et leur réception définitive en date du 12 juillet 2013,

Considérant qu'il convient de définir par un règlement intérieur les modalités de fonctionnement de ce terrain de sports,

Considérant qu'il appartient au Maire d'assurer le bon ordre, la sûreté, la sécurité et la salubrité publique sur l'ensemble du territoire de la commune et qu'il y a lieu par voie de conséquence de réglementer l'accès comme l'utilisation du terrain multisports communal,

**ARRETE :**

**Article 1<sup>er</sup> : Définition de l'équipement**

Ce terrain est réservé à la pratique des loisirs suivants : VTT/BMX, Football, Volleyball.

**Article 2 : Conditions d'utilisation**

Les heures d'ouverture du site sont les suivantes : tous les jours

- de 9h00 à 22h00 l'été (du 15 avril au 15 octobre)
- de 9h00 à 18h00 l'hiver (du 16 octobre au 14 avril)

En cas de circonstances exceptionnelles, notamment météorologiques, d'opérations de réfection ou pour tout motif d'intérêt général, en particulier pour des raisons de sécurité, l'accès au site peut être interdit partiellement ou en totalité et son évacuation décidée.

Les motifs de fermeture ainsi que sa durée, lorsque celle-ci peut être appréciée, sont affichés aux entrées du site.

**La pratique de l'activité VTT/BMX est autorisée sous réserve de la présence de deux personnes minimum pour permettre de donner l'alerte et porter secours en cas d'accident.**

### **Article 3 : Utilisateurs**

Aux heures d'ouverture, l'accès du terrain est libre à toute personne pratiquant l'activité VTT/BMX, le football et le volleyball. L'accès de la piste s'effectue sans surveillance municipale.

Les enfants de moins de 14 ans restent sous la surveillance et la responsabilité de leurs parents ou des personnes majeures qui en ont la garde.

Le public doit conserver une tenue et un comportement décents et conformes à l'ordre public.

Les utilisateurs du terrain devront avoir un comportement respectueux envers les autres et envers le matériel mis à leur disposition.

Les spectateurs, en particulier ceux accompagnés de poussettes et landaus, devront se situer obligatoirement en dehors de l'aire d'évolution de la piste de VTT/BMX.

### **Article 4 : Respect des lieux**

L'accès de la piste de VTT/BMX est strictement interdit à tout engin motorisé.

Les animaux tenus en laisse peuvent accéder au site. Le Maître doit répondre du comportement de son animal et doit le tenir à une distance suffisante de la piste. Il doit notamment veiller à n'apporter du fait de sa présence, ni gêne, ni risque pour les autres usagers. Les personnes accompagnées d'un animal doivent procéder immédiatement au ramassage des déjections de leur animal. Les contrevenants à cette règle sont passibles des sanctions prévues par les lois et règlements, après procès-verbal dressé par les agents publics habilités.

#### **Il est interdit :**

- de modifier ou de rajouter, même de façon provisoire, toutes sortes d'obstacles, structures, équipements sur l'aire d'évolution de la piste ou d'utiliser du matériel non adapté ou hors normes
- d'allumer des feux et barbecues
- de manipuler des matières inflammables
- d'utiliser des pétards et des feux de bengale
- d'introduire et de consommer des boissons alcoolisées ou des stupéfiants
- d'introduire tout emballage ou objet susceptible de présenter un danger pour autrui du fait de son utilisation, de sa présence sur les lieux, notamment des récipients en verre ou en métal
- de lancer des objets susceptibles de blesser ou de souiller les usagers du site

Pour préserver la propreté du site, les détritrus doivent être, soit emportés par ceux qui les produisent soit déposés dans les réceptacles prévus à cet effet.

### **Article 5 : Sécurité**

En cas d'accident ou d'urgence, les services de secours sont à contacter le plus rapidement possible aux numéros d'appels suivants :

- 15 (SAMU)
- 18 (POMPIERS) ou 112
- 17 (GENDARMERIE)

Toute personne remarquant un défaut ou un objet pouvant entraîner un danger pour les utilisateurs doit en faire part sans délai aux services municipaux :

- 02.33.52.02.16 (secrétariat de la Mairie)

### **Article 6 : Dispositions particulières à la pratique du VTT/BMX**

Les utilisateurs devront veiller à porter une tenue et des chaussures adaptées à la pratique du VTT/BMX.

En particulier les équipements de protection individuelle sont obligatoires (casque, gants longs, bouchons de guidon...).

Les pratiquants veilleront avant toute utilisation à tester leurs matériels et à faire une reconnaissance de la piste pour vérifier l'absence d'obstacles ou de tout danger.

Il est formellement interdit de circuler sur la piste en sens inverse. En cas d'arrêt sur la piste, l'usager doit se mettre sur le côté.

### **Article 7 : Manifestations**

Les manifestations (spectacles, démonstrations, épreuves sportives...) ne peuvent être organisées sans autorisation municipale.

### **Article 8 : Responsabilités et assurance**

De façon générale, les usagers sont responsables des dommages de toute nature qu'ils peuvent causer par eux-mêmes ou par les personnes dont ils doivent répondre, les animaux et les objets dont ils ont la charge ou la garde.

Les pratiquants acceptent les risques liés à la pratique de l'activité sportive autorisée. Ils doivent souscrire préalablement une assurance couvrant leur responsabilité civile et offrant les garanties en cas de dommages corporels et matériels.

La commune de Hardinvast décline toute responsabilité, notamment en cas d'accident pouvant survenir pendant l'occupation des lieux, lié à une utilisation non conforme des installations et au non respect des clauses du présent règlement intérieur.

### **Article 9 : Exécution du règlement intérieur**

Le présent règlement est affiché sur le site et est disponible sur simple demande auprès de la Mairie de Hardinvast et consultable sur le site internet de la commune.

En accédant au terrain de loisirs (piste de VTT/BMX, terrains de football et volleyball), les utilisateurs reconnaissent avoir pris connaissance du présent règlement et en acceptent toutes les conditions. Ils veillent également à le faire appliquer aux personnes placées sous leur responsabilité.

Le public est tenu de déférer aux injonctions des agents de l'administration communale en ce qui concerne l'observation des prescriptions édictées dans le présent règlement. Les perturbateurs seront immédiatement expulsés du site et procès-verbal sera dressé à leur rencontre.

Les infractions au présent règlement feront l'objet d'un procès-verbal conformément aux lois et règlements en vigueur.

Le Maire :

- Certifie sous sa responsabilité le caractère exécutoire de cet acte
- Informe que le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le tribunal administratif dans un délai de deux mois à compter de la présente notification.

Fait à Hardinvast, le 8 juillet 2013

Le Maire,  
Guy AMIOT.